



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 41582

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la validation, pour les calculs de la pension de retraite, des périodes de chômage indemnisé postérieures au 1er octobre 1967. La période de chômage doit interrompre une période elle-même validable, c'est-à-dire prise en compte pour le calcul de la retraite par la caisse complémentaire ou de cadre. Toutefois, pour les personnes dont la rupture du contrat de travail est intervenue à partir du 1er juillet 1996, l'attribution de points de retraite pour les périodes durant lesquelles elles ont perçu l'allocation spécifique de solidarité est pour l'instant suspendue. Il apparaît en effet que l'inscription de ces points ne sera définitive que lorsque l'Etat, qui les finance, aura payé son dû. Dès lors, il souhaite qu'elle informe la représentation nationale sur les mesures qu'elle entend prendre afin d'aboutir à un règlement rapide de cette affaire.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41582

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 964

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2605